

## **COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt cinq novembre, le Conseil Municipal de DAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2009.

**PRÉSENTS** : ANSCIEAU Luc, BARLASSINA Claude, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, GUILLET Pascal, LATOUR Thomas, MERLE Sandrine, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

**ABSENTS** : BERNARD Denis et BIRELLO Jean-Louis.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CORTES Marcel.

**PROCURATIONS** : BERNARD Denis à LAGORCE Patrice ; BIRELLO Jean-Louis à SANDREAU Claude.

### **Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 30.09.09.**

Monsieur GUILLET indique qu'il a fait des remarques le 2 octobre sur la rédaction du compte rendu du 21 septembre 2009 concernant l'élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire indique que ces remarques sont hors délai car le compte rendu du 21 septembre a été adopté par le Conseil Municipal du 30 septembre. La mention de la remarque de Monsieur GUILLET est cependant faite dans le présent compte rendu.

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal à la sérénité suite aux échanges des derniers jours.

### **1 - Election des délégués au Syndicat Mixte de l'eau et de l'Assainissement :**

Reportée au prochain Conseil Municipal.

### **2 – Création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne - Adhésion des communes membres du Syndicat Intercommunal des Eau x Save et Cadours**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 22 septembre 2009 par laquelle l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal des Eau x de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a approuvé la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne et les statuts y afférents.

Ce Syndicat Mixte sera régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il regroupera le Département de la Haute Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

#### **A. Eau potable**

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable.

#### **B. Assainissement collectif**

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant).

#### **C. Assainissement non collectif**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **D. Autres compétences liées au cycle de l'eau**

D.1 : Eau x pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du Code de l'Environnement,

D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Selon la délibération précitée du 22 septembre 2009, l'assemblée délibérante du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours a approuvé sa création ainsi que ses statuts et a décidé de lui transférer les compétences suivantes :

A.2 : Transport et stockage d'eau potable.

Cependant, en vertu des dispositions de l'article L.5212-32, l'adhésion d'un Syndicat de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée, à moins de dispositions statutaires contraires, à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du groupement.

Compte tenu de l'absence de dispositions statutaires, il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer, dans les conditions précitées, sur l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'approuver, par 14 voix pour et 5 abstentions (BARLASSINA Claude, CHASTANET Pascale, CORTES Marcel, GUILLET Pascal, MERLE Sandrine), l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne.

### **3 – Tarif du service Assainissement Collectif**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, compte tenu des dépenses liées à la construction de la nouvelle station d'épuration, d'augmenter la redevance d'assainissement des particuliers desservis par le réseau collectif.

Cette redevance, applicable aux déversements d'eaux usées, se décompose en deux parties :

- la redevance fixe par logement,
- la redevance sur la consommation d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention (MERLE Sandrine), à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

- de maintenir la redevance fixe à 60 € TTC par logement,
- de porter la redevance sur consommation de 0,68 € TTC par m<sup>3</sup> d'eau facturé à 0,75 € TTC par m<sup>3</sup> d'eau facturé,
- de maintenir un forfait de 25 m<sup>3</sup> par personne vivant au foyer pour les usagers du service assainissement utilisant pour leur alimentation en eau une autre source que le réseau public de distribution,
- d'exonérer les bâtiments communaux du paiement de cette redevance.

### **4 – Mission d'Assistance technique du Département dans le domaine de l'eau**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif, de la protection de la ressource en eau potable et de la protection des milieux aquatiques en application de l'article 73 de la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et du décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 codifiés au CGCT, l'Etat a alloué une nouvelle compétence obligatoire aux Départements consistant à accompagner les collectivités les plus rurales dans leurs démarches afin que les ouvrages existants fonctionnent correctement et que les nouveaux projets aboutissent. Auparavant, ces missions de conseil étaient exercées par les services de l'Etat (DDAF, DDE voire DDASS).

Notre collectivité fait partie de celles répondant aux critères d'éligibilité fixés. A ce titre, le Département vient de nous transmettre un projet de convention. Il convient donc de choisir les missions d'assistance technique dans les domaines de compétences toujours à notre charge.

Les missions pour lesquelles notre collectivité est éligible sont celles où figure la population DGF :

Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Eau potable	Protection des milieux aquatiques
1692	1692	SIE Save et Cadours	1692

Cette population DGF associée à la tarification arrêtée par le Président du Conseil Général fixe les montants des participations annuelles de notre collectivité, à savoir pour 2009 (exprimé en euro) :

Nombre d'habitants	A			B	C		D	
	Assainissement collectif			Assainissement non collectif	Protection des aires de captage d'eau potable		Protection des milieux aquatiques	
	Collecte	Traitement (base)	Traitement (complémentaire)		Etablissement des périmètres	Surveillance	Etablissement des actions	Surveillance
1692	778,32	473,76	778,32	575,28	Non compétent	Non compétent	727,56	219,96

Un montant minimum annuel de facturation est fixé à 75 € par nature de mission (A, B, C et D).

Ainsi, il convient de décider si notre collectivité souhaite bénéficier pour l'année 2009 de ces missions du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **retient** les missions d'assistance technique suivantes :

A			B	C		D	
Assainissement collectif			Assainissement non collectif	Protection des aires de captage d'eau potable		Protection des milieux aquatiques	
Collecte	Traitement (base)	Traitement (complémentaire)		Etablissement des périmètres	Surveillance	Etablissement des actions	Surveillance
/	473,76	/	/	Non compétent	Non compétent	/	/

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en conséquence.

### **5 – Assistance Technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (ATESAT)**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1<sup>er</sup> alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la **voirie**, de l'**aménagement** et de l'**habitat**, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT),
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au JO du 31 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,
- Considérant que la commune adhère à la Communauté de Communes Save et Garonne,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 379,13 € (hors revalorisation suivant index ingénierie),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

### **6 – Personnel communal** – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Daux, il a souhaité connaître l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute Garonne sur la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe : temps complet
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> classe : 33 h
- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1<sup>ère</sup> classe : 33 h.

Dans sa séance du 20 octobre 2009, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la suppression de ces postes vacants qui étaient occupés par les agents ayant bénéficié notamment d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la suppression de ces 3 postes et remet à jour le tableau des effectifs comme suit :

Nombre	Emploi	Durée Hebdo	Postes Vacants
1	Attaché	T.C.	
1	Rédacteur Chef	T.C.	
1	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	T.C.	
1	Agent de Maîtrise Principal	T.C.	
2	A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	33 H	
1	A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	29 H	
1	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	
2	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	T.C.	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	28 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	25 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	23 H	

1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	18 H	
1	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	15 H	
1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe	26 H	
<b>16</b>			<b>0</b>

### **7 – Prêt du Conseil Général pour la réalisation d'un columbarium dans le cimetière communal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général du 29 juillet 2009 relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt d'un montant de 1 993,50 € sur 10 ans pour la réalisation d'un columbarium pour une dépense prévisionnelle de 3 987 € HT ; le Conseil Général ramènera le prêt à la dépense réelle, soit 3 676,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le prêt sans intérêt du Conseil Général d'un montant de 1 993,50 € sur 10 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,
- décide de prévoir le financement de l'opération sur le budget communal.

### **8 – Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne** – Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne s'est porté maître d'ouvrage pour l'élaboration d'une Charte Forestière de Territoire. Cette Charte Forestière permettra d'engager une réflexion auprès de l'ensemble des partenaires (collectivités, administrations, associations d'usagers, etc...) ayant un rôle, un enjeu ou un projet en relation avec le massif forestier de Bouconne.

Le territoire de la forêt de Bouconne s'étend sur un périmètre très élargi et sur deux départements (Haute-Garonne et Gers), d'autre part le public présent sur le massif dépasse largement le périmètre de celui-ci.

Un diagnostic, établi dans le cadre de cette charte, sera partagé par tous les partenaires qui pourraient être concernés.

L'objectif sera d'initier la construction d'un projet partagé sur une gestion concertée du massif forestier de Bouconne.

De plus, les anciens plans de gestion forestière de la compétence de l'ONF arrivent à échéance. La Charte Forestière viserait à mettre en cohérence les nouveaux plans pour une durée de 15 ans.

Cette étude, entièrement financée par l'Etat et l'Union Européenne, permettra d'identifier les enjeux économiques, sociaux et environnementaux sur le périmètre défini. Elle se déroulera sur une année.

Le bureau d'étude, choisi par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, mènera les études nécessaires et animera les différentes réunions.

Le périmètre d'étude de cette Charte Forestière de Territoire est délimité par le territoire des 10 communes (Brax, Mondonville, Pibrac, Lévigac, Lasserre, Léguevin, Mérenvielle, Daux, Montaignut sur Save et Pujaudran) qui ont une partie de leur territoire inclus dans le massif forestier.

La commune de l'Isle Jourdain qui est propriétaire de bois dans le massif forestier et la commune de Lias, dont les espaces boisés forment un continuum avec le massif de Bouconne, seront intégrées dans ce périmètre.

A travers un « Comité de Pilotage » très élargi, tous les partenaires potentiels auront l'occasion de s'exprimer afin de faire valoir leur point de vue sur les projets qui pourraient être étudiés.

Les communes appartenant au périmètre de l'étude seront membres du Comité de Pilotage et pourront, à tout moment, faire valoir leurs points de vue.

Une proposition de rédaction pour la Charte Forestière de Territoire sera signée par les différents partenaires. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne sera chargé de la rédaction finale du document officiel.

A l'issue de cette étude, des « fiches actions » concrétiseront les projets définis par l'ensemble des partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que sa commune fasse partie du périmètre d'étude de cette Charte Forestière de Territoire du massif forestier de Bouconne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

### **9 – Indemnité gardiennage église**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le versement de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix pour et 4 abstentions (CHASTANET Pascal, GUILLET Pascal, GERAUD Yves, MERLE Sandrine), de porter à 117,10 € l'indemnité de gardiennage de l'église de Daux pour l'année 2009.

Cette somme sera prélevée à l'article 6282 du budget communal.

### **10 – Achat de terrain**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'établissement du P.L.U., il a été prévu une zone réservée (n° 13) pour l'acquisition de terrains en vue de pouvoir procéder à l'extension de la station d'épuration.

Le propriétaire du terrain cadastré section D n° 255 d'une contenance de 2645 m<sup>2</sup> inclus dans la zone réservée n° 13, a donné son accord pour la vente au prix de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de procéder à l'acquisition de ce terrain pour la somme de 4 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondants.

Les frais correspondants sont inscrits à l'article 2111-15 du Budget communal 2009.

### **11 – Décision Modificative n° 2 : Commune**

Il convient de prévoir une augmentation de crédit de 6 000 € sur l'opération n° 15 relative à l'achat du terrain désigné ci-dessus.

Ces crédits seront prélevés sur l'article 020 « Dépenses imprévues » en investissement.

### **12 – Convention d'assistance à maître d'ouvrage pour mission assistance et conseil**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention d'assistance à maître d'ouvrage concernant tous les problèmes liés à l'urbanisme communal.

Monsieur le Maire présente un projet de convention de Monsieur Karl PETERSEN, Architecte Urbaniste, valable 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (CHASTANET Pascale, GUILLET Pascal, MERLE Sandrine), autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

### **13 – Avenant au bail épicerie**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le locataire du local commercial, propriété de la commune, situé au n° 21 rue de la République, a souhaité la révision du prix du loyer réparti comme suit :

- loyer de base .....	150 €
- charges .....	47 €
soit un total mensuel de .....	197 € TTC

Après en avoir délibéré, compte tenu du respect du cahier des charges par le locataire et de la volonté d'aider le petit commerce local, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de suspendre temporairement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, le loyer de base qui s'élève à 150 €,
- maintient le montant relatif aux charges, soit 47 € pour l'année 2010.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire fait un point sur les dossiers suivants :

- Nouveau contrat de location pour les photocopieurs municipaux,
- Le centre de vaccination contre la grippe A H1N1 est à Blagnac pour notre secteur,
- Le Conseil Général a transmis un projet de plan schéma directeur des transports. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal confirme l'importance des transports en commun, des lignes rapides ou rabattement vers le nouveau tramway à mettre en place de manière accélérée, son souhait que soit étudié la possibilité d'un tramway à moyen ou long terme en profitant des infrastructures itinéraire grand gabarit, l'intérêt de la mutualisation des moyens avec Tisséo, notre commune jouxtant la CUT avec des tarifications multimodales adaptées.
- La réunion cantonale annuelle sur le réseau routier avec le Conseil Général s'est tenue le 10 octobre.
- Monsieur FRAPECH et Madame MERLE font le point sur le bilan de la première étape de la démarche Agenda 21 de la Communauté de Communes.
- Madame BINET-GAUBERT fait un compte rendu des conseils d'écoles.
- Monsieur GUILLET fait part de l'information concernant un changement de gérant au café. Monsieur le Maire et Madame GETTO indiquent qu'ils ont déjà pris contact avec le propriétaire et doivent recevoir ce dernier dans les semaines à venir.